

Minister of Finance



Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

2019FIN484278

CAR. PRES. 28MAR1913:54 TA
cc. cab. p. 000

25 MARS 2019

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec
Bureau 1.30
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Paradis,

Je vous remercie de votre correspondance du 4 décembre 2018, qui nous a été transmise par le premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, concernant les résolutions adoptées par l'Assemblée nationale du Québec, y compris en ce qui a trait au régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (« régime coopératif »). Veuillez excuser le retard de cette réponse.

Le 9 novembre 2018, la Cour suprême du Canada a statué que la mise en œuvre du régime coopératif, de la manière qui a été convenue par les gouvernements participants, est constitutionnelle. Il a également été statué que le Parlement du Canada a le pouvoir d'édicter des règles concernant le risque systémique dans les marchés des capitaux au Canada, étant donné qu'il s'agit d'un enjeu d'une véritable importance nationale, distinct des aspects quotidiens de la réglementation des valeurs mobilières, qui relèvent de la compétence provinciale et territoriale.

Je suis déterminé à travailler avec mes collègues des provinces et des territoires afin de mettre en œuvre le régime coopératif d'une manière qui soit respectueuse des provinces et des territoires qui choisissent de ne pas participer et cela offre une certitude aux participants au marché situés dans ces administrations.

Canada

Pour cela, nous travaillerons en collaboration et de manière transparente afin de solliciter des avis sur le cadre législatif et réglementaire proposé. Nous nous efforcerons d'établir un mécanisme d'interface entre le régime coopératif et les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans les administrations non participantes avant le lancement. En vertu de la législation fédérale proposée sur le risque systémique et l'application de la loi pénale, nous aurons une obligation législative de nous coordonner avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières des administrations non participantes.

Je soulignerais que le régime coopératif n'est pas une idée avancée uniquement par le gouvernement fédéral. Il est essentiellement un moyen pour les provinces et les territoires participants de consolider leurs régulateurs sous une structure de gouvernance et de gestion unique, tout en incorporant les nouvelles capacités pour surveiller et réglementer les risques systémiques et pour renforcer les mesures d'exécution au sein des marchés des capitaux.

J'espère démontrer mon engagement à respecter et à coopérer à mesure que les travaux se poursuivent en vue d'établir un régime coopératif.

Veuillez agréer, Monsieur Paradis, mes salutations les plus distinguées.



L'honorable Bill Morneau, c.p., député